



Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°27-24

**Portant règlementation interdiction du stationnement sur le parking Georges Sand
A l'occasion du vide-greniers du Comité d'Animation des Ecoles de Bologne.**

Le Maire de la commune de BOLOGNE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et les articles R 417.1 à R 417.13 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Vu la demande faite par Madame Mélanie FAURE, Présidente du Comité d'Animation des Ecoles de Bologne, pour l'organisation du vide-greniers le 19 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place des mesures de restrictions de circulation et de stationnement sur le parking Georges Sand.

ARRETE

Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits au parking Georges Sand du samedi 18 mai 2024 19H00 au lundi 20 mai 2024 08H00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de Bologne.

Article 3 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

La commune de Bologne ne saurait être tenue responsable de tout accident et incidents pouvant survenir au cours de cette manifestation, toute responsabilité sera assurée par le Comité d'Animation des Ecoles de Bologne.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

M. le Maire de Bologne et M. le Commandant la brigade de Gendarmerie de Bologne sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bologne par la collectivité ;
- Affichage à l'entrée du parking.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme la Présidente du Comité d'Animation des Ecoles ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- Brigade de Gendarmerie de Bologne ;
- M. le Directeur du SDIS ;
- SAMU.

À Bologne, le 26 mars 2024,
Le Maire,
LEMOINE Maxence,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Lemoine', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE DE BOLOGNE' around the perimeter and 'LEMOINE' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms.